

Date convocation :
28 février 2024

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de, Maire d'Ouzous.

Ordre du jour :

Validation PV dernier CM
Approbation du Compte de Gestion
Validation du Compte Administratif
Validation de l'affectation de résultat
Approbation du budget
Taxe d'aménagement, vote des taux
Demande du FAR 2024
Délibération PLUi
Demande de subvention des associations
Point travaux :

- mairie
- appartement
- voirie
- réseau pluvial

Sont présents: Dominique GOSSET, Denis DAUMAS, Sandrine BORDES-GAY, Annick GRECHEZ, Gilles RIMAUD, Patricia FINALDI, Maryline LURO, Claude BORDES, Jean-Pierre GELE, Francis VIGNES

Représentés:

Excuses: Louis ARMARY

Absents:

Secrétaire de séance: Denis DAUMAS

Le conseil municipal démarre à 20H par l'approbation du PV de la séance du 11 novembre 2023.

Petite discussion sur la gestion des déchets et la fin du porte à porte. Les 3 points d'apport volontaire proposés par le SIRTOM, parking du Pibeste, chemin du Bagnestou et chemin des Arribaix, paraissent peu satisfaisants. Des démarches continuent pour acquérir un emplacement plus adéquat

Objet: Vote du compte administratif complet - ouzous - DE 2024 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GOSSET Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		153 075.51		28 828.45		181 903.96
Opérations de l'exercice	128 179.64	165 686.21	151 278.71	130 571.29	279 458.35	296 257.50
TOTAUX	128 179.64	318 761.72	151 278.71	159 399.74	279 458.35	478 161.46
Résultat de clôture		190 582.08		8 121.03		198 703.11
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		198 703.11
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		60 477.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
190 582.08	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré Ouzous, les jour, mois et an que dessus.

Dominique GOSSET, le Maire

Objet: Taux des taxes locales 2024 - DE 2024 003

Il est proposé que le taux des taxes locales de 2023 soit reconduit pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 8.91 %
- Foncier bâti : 33.68 %
- Foncier non bâti : 75.89 %

Le Conseil Municipal, après exposition de la situation, délibère et vote pour 2024 les taux suivants:

- Taxe d'habitation : 8.91 %
- Foncier bâti : 33.68 %
- Foncier non bâti : 75.89 %

Fait les jour, mois et an que dessus,

Le maire, Dominique GOSSET

Objet: Vote Taxe Aménagement quartier SUBEROS - DE 2024 004

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2016 modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et fixant une exonération facultative;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant qu'il sera nécessaire de réaliser des travaux de voirie et de réseaux sur cent mètres linéaires pour que les terrains classés à ce jour constructibles puissent être desservis en toute sécurité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de **8 %**,
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en Mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ième mois suivant son adoption.

Fait à Ouzous les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Dominique GOSSET

Objet: Subventions aux associations - DE 2024 005

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des associations et demande au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer le montant alloué à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser aux associations suivantes les sommes inscrites au tableau:

	BP 2023	BP 2024
Basket club du Lavedan	80 €	80 €
Lycée UNSS / Association sportive René Billères	100 €	100 €
GOSS en Lavedan - association parents d'élèves	300 €	300 €
Société musicale du Lavedan	80 €	80 €
Société d'études des sept vallées	80 €	80 €
Pyréniissime Vélo Sport	80 €	80 €
Tennis club Lavedan	80 €	80 €
Resto du Coeur	80 €	80 €
Rugby Argelès-Gazost	80 €	80 €
Recyclerie la Mine des Gaves	0 €	80 €
Petit Théâtre de la Gare	80 €	80 €
Les Rubies	80 €	80 €
Football club Pyrénées Vallées des Gaves	0 €	80 €

--	--	--

La subvention sera versée sous condition de présentation du bilan d'activité et du bilan financier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au compte 65748.

Fait à Ouzous, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Dominique GOSSET

Objet: Vote du budget primitif - ouzous - DE 2024 006

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Ouzous exposé par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Ouzous pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 570 200.74 Euros
En dépenses à la somme de : 570 200.74 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	178 611.24
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000.00
014	Atténuations de produits	5 300.00
65	Autres charges de gestion courante	52 966.00
66	Charges financières	7 345.00
023	Virement à la section d'investissement	54 820.17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 968.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		329 010.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	25 000.00
73	Impôts et taxes	64 300.00
74	Dotations et participations	46 423.41
75	Autres produits de gestion courante	500.00
76	Produits financiers	5.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	190 582.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		329 010.41

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	225 328.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 662.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		241 190.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 282.00
138	Autres subventions invest. non transf.	25 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	54 820.17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 967.13
001	Solde d'exécution section investissement	8 121.03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		241 190.33

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à OUZOUS, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Dominique GOSSET

Objet: Travaux de voirie - DE 2024 007

Le maire expose :

L'état des routes et des réseaux d'eau pluviale du village nécessitent des réparations. Pour les réseaux d'eau pluviale, deux entreprises ont été consultées, SAS 2BTP et SPIE Batignolles.

SAS 2BTP : 41 142.24 € HT
SPIE Batignolles: 28 952.00 € HT

Pour le goudronnage "point à temps" la société SPIE Batignolles a présenté un devis à 27 450.00 € HT auquel il faut ajouter le prix du balayage, 1 122, 40 € HT.

Le conseil municipal a retenu, à l'unanimité, la même société, SPIE Batignolles, pour tous les travaux pour un total de 57 524.40 € HT.

Fait à Ouzous,
Les jour, mois et an que dessus,
Dominique GOSSET, le maire

Objet: Demande du FAR 2024 - DE 2024 008

Monsieur le Maire expose les travaux projetés concernant la voirie (point à temps) et les réseaux d'eau pluviale rue de l'église, rue des écoliers et sur la route départementale. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 65 286 € HT (devis reçu en date de la demande du FAR)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune sollicite une subvention de 27 000 € auprès du département au titre du FAR 2024, comme présenté dans le plan de financement suivant:

Voirie Point à temps	27 450 €
Eaux pluviales	34 132 €
Caniveau route départementale	3 704 €
Total	65 286 €
FAR 2024	27 000 €
Auto financement	38 286 €

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, délibèrent en faveur de cette proposition et donnent pouvoir au maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents afin d'obtenir cette aide financière de la part du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Ouzous les jour, mois et an que dessus;
Le Maire, Dominique GOSSET

Objet: Transfert de la compétence " Plan local d'urbanisme " à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves - DE 2024 009

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves n°20231212/1.3/2.1 du 12 décembre 2023 ;

Considérant que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves du 12 décembre 2023 s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Considérant que le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le 21 décembre 2023, a adressé par courrier à l'ensemble des communes membres la notification de la délibération n°20231212/1.3/2.1 et qu'il revient au conseil municipal de se prononcer avant le 21 mars 2024 ;

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de compétence selon les conditions suivantes : que l'opposition au transfert soit exprimée à minima par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal », vers la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Fait à OUZOUS les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,
Dominique GOSSET

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 06 mars 2024

NUMERO	OBJET	PAGE
DE_2024_002	Vote du compte administratif complet - ouzous	1-2
DE_2024_003	Taux des taxes locales 2024	2
DE_2024_004	Vote Taxe Aménagement quartier SUBEROS	3
DE_2024_005	Subventions aux associations	3-4
DE_2024_006	Vote du budget primitif - ouzous	4-5
DE_2024_007	Travaux de voirie	6
DE_2024_008	Demande du FAR 2024	6
DE_2024_009	Transfert de la compétence " Plan local d'urbanisme " à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves	7

Le Maire, Dominique GOSSET

Le secrétaire de séance, Denis DAUMAS